

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Travaux d'aménagement de voirie – rue Saint Didier
FERMETURE TOTALE JOUR ET NUIT**

Le Maire de la commune d'Epiais-Rhus,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue Saint Didier sont de nature à rendre difficile et dangereuse la circulation automobile et piétonne, et entraîne une restriction de la circulation en agglomération,

- ARRÊTE -

Article 1 : Les travaux d'aménagement de la rue Saint Didier auront lieu du **12 et 16 février inclus**. Ces travaux commencent à l'angle de la rue des Bruyères /ruelle de la Vanne pour se terminer à l'angle de la rue Saint Didier / route Départementale 64.

Article 2 :

La circulation sera **TOTALEMENT** interdite dans la rue Saint Didier pour tous les véhicules **JOUR ET NUIT**, du lundi 12 février 8h au vendredi 16 février 18h y compris pour les riverains. Seuls les services de secours pourront circuler en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement dans la rue Saint Didier sera interdit **JOUR ET NUIT** pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La circulation des bus n'étant pas possible en respectant les règles de sécurité au droit du chantier, les arrêts de bus des lignes 95-12 et 95-33 de la Tuilerie, l'Eglise et la Mairie sont supprimés et provisoirement transférés sur la route de Beauvais – route départementale 22.

Article 5 : L'accès à Epiais-Rhus par la route de Livilliers / rue des Chantereines sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la société Cochery. Depuis la commune de Livilliers, les chemins d'accès vers Epiais-Rhus pourront se faire par Génicourt ou par Vallangoujard –RD 64

Article 6 : En ce qui concerne la rue de Normandie vers Vallangoujard et Grisy les Plâtres, la déviation se fera par la rue des Bruyères.

Article 7 : L'accès à la rue de Normandie / le bas du village / RD 22 en venant de la RD 64 se fera par la commune de Grisy les Plâtres.

Article 8 : La déviation pour rejoindre la commune de Livilliers depuis le hameau de Rhus se fera par la commune de Vallangoujard.

Article 9 : La fourniture et la mise en place des mesures de protection et de signalisation sont à la charge de la société Cochery.

Article 10 : Le 2^{ème} adjoint au Maire d'Epiais-Rhus, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera donnée à l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Fait à Epiais-Rhus, le 02 février 2024

Le Maire,
Brahim MOHA



Diffusion :

- La Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Le SDIS,
- La paroisse de Marines
- La Poste
- SMIRTOM
- TRANSDEV
- SIARP
- SICAE
- SEFO

- Le service départemental des Routes
- Le Foyer Rural d'Epiais-Rhus
- La société Vert Compost
- La ferme BELLAY
- La SCEA du Pierrat
- La société Pro-Sign Communication,
- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune d'Epiais-Rhus.

Les communes de Theuville, de Vallangoujard, de Grisy-les-Plâtres, Livilliers, Génicourt, Corneilles-en-Vexin

